

Daniel VIGNE, « Les laïcs dans l'Église ancienne : quelques jalons », dans *Bulletin de Littérature Ecclésiastique* 123/3 (2022), p. 53-70.

www.danielvigne.fr

Les laïcs dans l'Église ancienne : quelques jalons

Depuis les origines, l'Église s'est dotée de ministres assumant des responsabilités particulières et reconnus comme tels. Par élection, nomination et surtout par l'ordination, ces baptisés endossaient une identité et exerçaient une mission que les autres croyants, peu à peu désignés comme « laïcs », ne partageaient pas. Pourtant, la partition nette entre deux catégories de chrétiens ne s'est dessinée que progressivement dans l'histoire. On suivra ici, à grands traits, la genèse de cette structure. En comprendre les étapes permettra de mieux comprendre, non seulement qu'elle ne met pas en cause l'unité profonde du peuple de Dieu, mais qu'elle doit la promouvoir.

Cernons mieux les limites de la période concernée. Parler d'Église *ancienne*, c'est employer une expression qui demande à être précisée. Distinguons-la d'une part de l'Église *primitive*, contemporaine des apôtres ou de leurs successeurs immédiats, d'autre part de l'Église *médiévale* dont traitera la conférence suivante du présent colloque¹. La période ici globalement envisagée va donc du début du II^e siècle à la fin du V^e siècle en Occident (pensons à l'abdication de Romulus Augustule en 476), la fin du VII^e siècle en Orient (retenons ici le Concile *In Trullo* de 691-692), voire au-delà puisque nous savons que la partie orientale de l'Empire, dite byzantine, eut un destin très différent de sa partie occidentale.

¹ Colloque *L'apostolat actuel des laïcs. Approches historiques, théologiques et canoniques*, Faculté de droit canonique de l'Institut Catholique de Toulouse, 31 mars - 1^{er} avril 2014.

Dans ce demi-millénaire d'histoire, comment se présente le problème de l'identité et du rôle des laïcs dans l'Église ? Disons d'emblée qu'il y a plusieurs réponses à cette question, fort différentes selon l'époque concernée, car l'Église persécutée du temps de saint Irénée n'est pas celle, triomphale, du siècle de l'empereur Justinien ! Entre ces deux contextes si différents, la grande césure se situe, bien sûr, au début du IV^e siècle, avec l'avènement de l'empereur Constantin et l'édit de Milan de 313, qui mit fin aux persécutions et permit au christianisme d'entrer comme au plein jour de l'histoire.

Mais les deux époques ici distinguées doivent elles-mêmes être [p. 54] subdivisées par deux autres césures. Comme l'a montré Alexandre Faivre, dont les travaux sont précieux sur ce sujet², c'est seulement au début du III^e siècle, au temps de Tertullien et de Clément d'Alexandrie, que le mot *laïc* commence à prendre le sens que nous lui connaissons et qui n'existait pas auparavant. D'autre part, nous savons que c'est seulement avec l'empereur Théodose, après 380, que le christianisme deviendra religion officielle de l'Empire, inaugurant ce qu'on appellera plus tard un régime de chrétienté.

S'il fallait être exhaustif, on devrait donc traiter la question en quatre étapes bien distinctes : le II^e siècle et le III^e (séparément) pour la période pré-constantinienne, le IV^e et les suivants (séparément) pour la période pré-médiévale. À défaut d'une rétrospective complète, évidemment impossible dans le cadre de ce bref exposé, nous proposerons ici des « jalons » permettant de saisir le mouvement général de cette évolution et d'entrevoir les questions qu'elle soulève. Nous nous appuierons pour cela sur quelques textes patristiques significatifs, surtout pré-nicéens, sans les commenter de façon détaillée, mais en souhaitant qu'ils soient utiles à la réflexion commune.

² A. FAIVRE, *Les premiers laïcs. Lorsque l'Église naissait au monde*, Strasbourg, éd. du Signe (coll. Croire et Comprendre), 1999, version augmentée et actualisée de l'ouvrage de référence de l'auteur, *Les laïcs aux origines de l'Église*, Le Centurion, 1984 (traduit en quatre langues). Le dossier de textes présenté par l'auteur nous a ici été très utile.

Fin I^{er} s. : Clément de Rome et la *Didachè*

Il faut le constater, le mot *laïc* est absent du Nouveau Testament comme de la Septante, et ne fait pas partie du vocabulaire de l'Église primitive. Les premiers auteurs chrétiens n'usent pas de ce terme pour désigner une certaine catégorie de croyants : ils s'en tiennent à la vision néotestamentaire d'une Église vue tout entière comme peuple saint, unique et uni, plutôt que subdivisé d'emblée en deux parties : les laïcs et les clercs. Certes, les ministres de cette Église ont des responsabilités particulières, mais qui ne sont pas entièrement codifiées et qui n'en font pas un groupe distinct et séparé.

On ne retracera pas ici l'émergence progressive d'une hiérarchie tripartite, avec la distinction nette entre les [p. 55] ministères d'évêque et de presbytre – termes qui semblent au départ synonymes –, le rôle varié des diacres, l'apparition puis la disparition des ministères distincts de pasteur, de prophète, de docteur ou didascale, d'apôtre au sens de prédicateur itinérant, toutes formes de dons et de services qui ne s'inscrivent pas dans la bipartition nette entre clergé et laïc.

Certes, on trouve le mot *laïc* dans la *Lettre aux Corinthiens* de Clément de Rome, peu avant l'an 100, texte qui a fait couler beaucoup d'encre :

Au grand-prêtre ont été dévolues des fonctions particulières, aux prêtres a été marquée une place particulière, aux lévites sont imposés des services particuliers, l'homme laïc est lié par des préceptes laïcs. Que chacun de nous, frères, à son rang particulier, plaise à Dieu en agissant selon une conscience droite, avec dignité, sans enfreindre les règles qui ont été déterminées pour sa fonction³.

Maurice Jourjon a cru voir dans ces lignes les traces d'une distinction originelle entre clercs et laïcs dans l'Église⁴. Mais il faut être prudent, car le texte fait ici référence au peuple de la

³ CLÉMENT DE ROME, *Épître aux Corinthiens*, 40, 5 - 41, 1

⁴ M. JOURJON, « Les premiers emplois du mot *laïc* dans la littérature patristique », dans *Lumière et Vie* 12 (1969), p. 37-42.

première Alliance, dont une tribu avait été mise à part pour le culte du Temple et les sacrifices, pratiques qui sont étrangères au christianisme. Clément ne recrée pas des fonctions de sacrificateur ni une caste de lévites au sein de l'Église : il rappelle plutôt, de façon analogique et générale, la nécessité du respect de l'ordre et le devoir d'agir, dit-il, « avec une conscience droite ».

A. Faivre fait une lecture encore plus restrictive de ce texte, considérant que le « laïc » ici nommé désigne non le chrétien, mais l'Israélite soumis à la Loi, « lié par des préceptes », par opposition au chrétien libéré de ce joug⁵. L'interprétation n'est pas à exclure, car elle est corroborée par l'opposition implicite entre le peuple élu et le « nous » des chrétiens : entre le sacerdoce ancien, réservé aux lévites, et le peuple chrétien, tout entier sacerdotal car consacré par le Christ.

Le Nouveau Testament opposait en ce sens le sacerdoce lévitique, c'est-à-dire celui d'Aaron, et le sacerdoce de Melchisédech, à la fois [p. 56] plus ancien et plus universel⁶. L'Église ne relève plus des catégories de la Loi de Moïse, qui séparait les prêtres⁷ du reste du peuple. Elle est tout entière *un royaume de prêtres, une race élue, un sacerdoce royal*⁸, consacré par le Christ, seul grand-prêtre de l'Alliance éternelle.

La *Didachè* parle cependant des « prophètes » (sans ici des évangélistes itinérants) d'une façon qui suggère un certain parallèle avec les lévites, matériellement pris en charge par la communauté :

Tu prendras les prémices de ton pressoir et de ton aire,
de tes bœufs et de tes brebis pour les donner aux
prophètes, car ce sont eux qui sont vos grands-prêtres⁹.

⁵ A. FAIVRE, *op. cit.* p. 45 : « *L'homme laïc* de Clément serait donc l'homme du peuple inaccompli, l'homme de ce peuple qui n'a pas accès à la connaissance spirituelle. »

⁶ He 7, 1-17.

⁷ Il s'agit ici du *sacrificateur* (*hiereus*), mot différent d'*ancien* ou *presbytre* (*presbyteros*) dont use le Nouveau Testament (1 Tm 4, 14, 5, 17 -19 ; Tt 1, 5 ; Jc 5, 14), même si l'on traduira plus tard les deux mots par celui de *prêtre*.

⁸ Ap 5, 10 ; 1 P 2, 9.

⁹ *Didachè* XIII, 1-2.

Ce ministère de prophète, ainsi que celui de docteur, étaient alors nettement distincts de celui des pasteurs et des serviteurs de la communauté, ainsi décrits :

Élisez-vous des évêques et des diacres dignes du Seigneur, hommes doux et désintéressés, véridiques et éprouvés, car pour vous ils remplissent, eux aussi, l'office de prophètes et de docteurs. Ne les méprisez pas, car ils doivent être honorés dans votre communauté au même titre que les prophètes et les docteurs¹⁰.

On notera que l'auteur valorise les ministères d'évêque et de diacre en les mettant au même plan que ceux de prophète et de docteur, qui leur semblent donc supérieurs. Aujourd'hui, ce sont au contraire les premiers, conférés par une ordination, qui sont hiérarchiquement supérieurs à toute autre fonction dans l'Église. Quoi qu'il en soit, la place des « laïcs » dans cette organisation primitive est, comme on le voit, difficile à déterminer.

II^e s. : Ignace d'Antioche, Justin, Irénée

C'est dans les *Lettres* d'Ignace d'Antioche, au début du deuxième siècle, que la trilogie évêque/presbytre/diacre apparaît de la façon la plus nette. Dans un vigoureux plaidoyer pour l'unité, le futur martyr invite [p. 57] les Églises à garder la communion avec ses ministres :

Vivez dans une divine concorde, sous la présidence de l'évêque qui tient la place de Dieu, des presbytres qui tiennent la place du sénat des apôtres, et des diacres à qui a été confié le service de Jésus-Christ¹¹.

Révérez les diacres comme Jésus-Christ, l'évêque comme l'image du Père, les presbytres comme le sénat de Dieu et l'assemblée des Apôtres¹².

Indiscutablement, ces ministères ont désormais la responsabilité des communautés chrétiennes dans lesquels ils

¹⁰ *Didachè* XV, 1-2.

¹¹ IGNACE D'ANDIOCHE, *Lettre aux Magnésiens* VI, 1 ; cf. XIII, 1.

¹² ID., *Aux Tralliens* III, 1 ; cf. VII, 2 ; *Aux Philadelphiens* IV ; X, 2 ; *Aux Smyrniotes* VIII, 1 ; XIII, 2 ; *À Polycarpe* VI, 1.

s'exercent. Le plus éminente est celle d'évêque ou évêque, placé à la tête du troupeau : « Là où est votre berger, suivez-le comme des brebis¹³. »

Mais Ignace n'appelle pas « prêtres » (*hiereis*), au sens du sacerdoce lévitique, les membres du presbyterium, et il souligne l'écart entre la fonction de sacrificateur dans l'Ancienne Alliance et celle des ministres du Christ, grand prêtre de l'Alliance nouvelle.

Les prêtres, eux aussi, étaient honorables, mais chose meilleure est le grand prêtre à qui a été confié le Saint des saints, à qui seul ont été confiés les secrets de Dieu. [...] Tout cela conduit à l'unité avec Dieu¹⁴.

On ne peut donc inférer de cette ecclésiologie la séparation entre le peuple de Dieu et une hiérarchie de type sacerdotal. Unis au grand prêtre, tous les chrétiens, disait déjà l'*Apocalypse*, sont *prêtres (hiereis) de Dieu et du Christ*¹⁵. L'insistance sur la dignité sacerdotale conférée par le Christ à ceux qui croient en lui se retrouve chez Justin de Rome dans son dialogue avec le rabbin Tryphon. « Christ est venu, accordant une dignité égale à tous ceux qui gardent ses commandements¹⁶ », dit-il, comme pour dépasser d'antiques séparations. Ou encore, de façon plus affirmée :

Le véritable peuple des grands-prêtres de Dieu, ce sont ceux qui, par le nom de Jésus, ont cru au Dieu qui dit : *En tout lieu parmi les nations, on m'offre des sacrifices agréables et purs*. Car Dieu ne reçoit de sacrifices de personne, sinon de ses prêtres¹⁷.

Irénée de Lyon affirmera de même :

Les lévites et les prêtres, ce sont tous les disciples du Seigneur, qui, eux aussi, [p. 58] enfreignent le sabbat dans les temples et n'en sont pas coupables¹⁸.

¹³ ID., *Aux Philadelphiens* II, 1.

¹⁴ ID., *Aux Philadelphiens* IX, 1.

¹⁵ Ap 20, 6.

¹⁶ JUSTIN DE ROME, *Dialogue avec Tryphon*, 134, 3.

¹⁷ ID., *Dialogue avec Tryphon*, 116, citant Ml 1, 11.

¹⁸ IRÉNÉE DE LYON, *Contre les hérésies* V, 33, 4.

Ni Justin, ni Irénée n'emploient le mot « laïc ». Mais à leur époque s'affirme de plus en plus nettement dans l'Église la fonction de presbytre (*presbyteros*) comme ministère spécifiquement ecclésial, articulé à ceux d'évêque et de diacre. Ensemble, ces trois ministères institués garantissent l'ordre des assemblées autant que l'orthodoxie de leur doctrine. Les presbytres exercent ce qu'Irénée appelle un « charisme de vérité¹⁹ ». Ils ne sont pas des sacrificateurs (*hiereis*), et pourtant par eux c'est bien une hiérarchie qui se dessine, par rapport à laquelle les autres croyants sont en situation d'enseignés, de dirigés. C'est par ce biais que le mot *laïc* va s'introduire dans l'Église pour désigner, de façon restrictive voire négative, les chrétiens baptisés par rapport aux ministres ecclésiastiques.

Fin II^e s. : Tertullien, Clément d'Alexandrie

On l'a dit, c'est à cette époque que le mot « laïc » apparaît clairement dans la littérature chrétienne, notamment dans l'œuvre de Tertullien qui l'utilise treize fois, dans un contexte d'institutionnalisation croissante. Les ministères se définissent de façon de plus en plus stable, voire définitive. L'« ordre ecclésiastique », selon une expression souvent employée par cet auteur, est désormais identifié à un clergé par rapport auquel les laïcs sont définis négativement. Les hérétiques, au contraire, brouillent leur distinction :

Dans le camp des rebelles, on cherche avant tout à s'attacher des fidèles par les promotions. Aussi ont-ils aujourd'hui un évêque, demain un autre, aujourd'hui est diacre tel qui demain sera lecteur, aujourd'hui est prêtre tel qui demain sera laïc. Ils chargent même des laïcs de fonctions sacerdotales²⁰.

Certes, il arrive à Tertullien de rappeler encore l'antique tradition :

Nous serions insensés de penser que ce qui n'est pas permis aux prêtres est permis aux laïcs. Même laïcs, ne

¹⁹ ID., *Contre les hérésies* IV, 26, 2.

²⁰ TERTULLIEN, *La Prescription des hérétiques* 41, 8.

sommes-nous pas prêtres ? Car il est écrit : *Il a fait de nous un royaume, des prêtres pour Dieu son Père*²¹.

Mais on voit que [p. 59] cette pensée, même illustrée par la célèbre formule de l'*Apocalypse*, s'inscrit désormais dans le contexte d'une bipartition structurelle, dont Tertullien veut seulement éviter qu'elle devienne une division élitiste. D'où la suite du texte :

La différence entre l'ordre et le peuple est le fait d'une décision de l'Église, et la charge est sanctifiée par l'ordre rassemblé.

Façon de rappeler aux ministres ordonnés qu'ils le sont, non pas en vertu d'un privilège inné, mais « par une décision de l'Église ». Et Tertullien de poursuivre :

Là où ne siège pas l'ordre ecclésiastique, toi, laïc, tu offres et tu baptises. Tu es toi-même ton propre prêtre. Autrement dit, là où sont trois, il y a l'Église, même si ce sont des laïcs.

Double leçon d'humilité, selon Alexandre Faivre, qui commente ainsi ce texte : « Non seulement les membres de l'ordre ecclésiastique doivent se souvenir que les laïcs sont eux aussi prêtres de par la volonté de Dieu, mais ils doivent garder présent à l'esprit que leur existence en tant que membre de l'ordre ecclésiastique est due à une décision du peuple rassemblé²². »

L'occasion de ce passage, remarquons-le, est une question de morale conjugale. Saint Paul exigeait, dans les épîtres pastorales, que l'évêque, le presbytre, le diacre soient *l'homme d'une seule femme*²³. Cette exigence s'applique-t-elle seulement aux clercs ?, se demande Tertullien. Non, répond-il avec un certain talent rhétorique. En effet,

Comment Paul peut-il vouloir que toute la hiérarchie de l'Église soit constituée de personnes mariées une seule fois, si cette règle n'est pas observée d'abord par les laïcs dont provient la hiérarchie de l'Église ? Si tous ne sont pas

²¹ ID., *Exhortation à la chasteté* 7, citant Ap 1, 6.

²² A. FAIVRE, *op. cit.*, p. 87.

²³ Respectivement : 1 Tm 3, 2 ; Tt 1, 6 ; 1 Tm 3, 12.

tenus à ne contracter qu'un seul mariage, où ira-t-on chercher, pour les faire entrer dans le clergé, les personnes mariées une fois ? Faudra-t-il instituer à part un ordre de personnes mariées une seule fois, dans les rangs duquel se recrutera le clergé²⁴ ?

Les « laïcs dont provient la hiérarchie de l'Église » apparaissent dans ce texte comme une sorte d'élite dans laquelle seraient recrutés les clercs. Bien que Tertullien ne formalise pas cette conception, il n'est pas sans intérêt de remarquer sa proximité avec une certaine signification du mot « laïc » dans l'Église de notre temps, appliquant ce mot au chrétien engagé, conscient de sa foi, susceptible d'exercer des [p. 60] responsabilités au service de l'Église et peut-être de se voir confier un ministère ordonné. Il est à noter aussi, à ce propos, que le mot « laïc » est employé par Tertullien toujours au masculin.

La même problématique se retrouve chez Clément d'Alexandrie, qui utilise le mot « laïc » dans le contexte d'exigence conjugale et de stricte monogamie qui vient d'être évoqué.

Certes, l'apôtre admet fort bien *l'homme d'une seule femme*, qu'il soit presbytre, diacre ou laïc. S'il use irréfutablement du mariage, il sera sauvé en engendrant des enfants²⁵.

Ici encore, on notera que le laïc semble être un homme, de façon exclusive. Mais surtout, on voit que tout en rappelant des exigences communes à tous les chrétiens, Clément, comme Tertullien, a un sens aigu de leurs différences. Dans ce texte, le « presbytre » ou le « diacre », comme le « clergé » dans le texte de Tertullien, ont implicitement un statut à part.

Cette évolution implique une vision plus « hiératique » et sacerdotale du ministère, dont témoignent notamment les rites d'ordination²⁶ ainsi qu'une exigence morale et spirituelle particulière s'appliquant aux clercs, leur dignité étant un appel

²⁴ TERTULLIEN, *De monogamia*, 11-12.

²⁵ CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Strom.* III, 12, 90.

²⁶ Ainsi dans la *Tradition apostolique* attribuée à Hippolyte de Rome.

spécial à la sainteté. Cela n'implique pas que les ministres de l'Église soient, par le fait même, des saints : Clément d'Alexandrie refuse explicitement l'idée que l'ordination soit une sorte de promotion spirituelle. Elle ne doit être accordée qu'à celui qui auparavant, donc en tant que laïc, s'est montré digne de la mission qui lui est confiée.

Celui qui fait et enseigne les choses du Seigneur, celui-là est un vrai presbytre de l'Église et un vrai diacre de la volonté de Dieu. Ce n'est pas parce que les hommes l'ont ordonné et qu'il est presbytre qu'on le considère comme juste, mais c'est parce qu'il est juste qu'il est inscrit au presbyterium²⁷.

Milieu III^e s. : Origène, Cyprien de Carthage

Le ministre ordonné n'est pas prémuni, parce qu'il est ordonné, du danger de trahir l'Évangile. Comme le laïc et même davantage, il doit veiller sur lui-même, sans se prévaloir de son titre ou de sa fonction. Origène insiste sur le péril, [p. 61] inhérent au statut de responsable ecclésial, de se croire arrivé et d'oublier les devoirs qui y sont attachés. Il en appelle à un sérieux examen de soi-même :

Ceux qui sont conscients d'être grands et élevés dans la science, les actes et la doctrine, qu'ils sachent qu'ils possèdent le souverain pontificat non seulement de nom, mais de mérite. Autrement, qu'ils se regardent comme placés à un rang inférieur, même s'ils possèdent le titre du premier rang²⁸.

La différence entre clercs et laïcs n'est donc pas d'ordre extérieur et social. Elle renvoie à une réalité dont elle est un signe, mais qui la dépasse. Invisiblement, le laïc peut avoir le mérite et l'honneur qui s'attachent au sacerdoce, de même que celui qui en est revêtu extérieurement peut en être privé intérieurement.

Qui observe et remplit réellement les devoirs sacerdotaux ? Quel est, au contraire, celui qui détient le rang et les honneurs du sacerdoce, mais sans accomplir

²⁷ CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Strom.* VI, 13, 106.

²⁸ ORIGÈNE, *Homélie sur le Lévitique* VI, 6.

les œuvres et le ministère sacerdotaux ? Seul Celui qui sonde les reins et les cœurs peut le savoir²⁹.

Beaucoup, même parmi les prêtres, se perdent et beaucoup, même parmi les laïcs, seront déclarés bienheureux³⁰.

Ainsi l'honneur de l'ordination ne confère aucune supériorité morale : au contraire, les exigences qui y sont attachées font que la personne ayant reçu ce ministère sera jugée avec davantage de sévérité.

Un catéchumène n'a-t-il pas droit à plus d'indulgence qu'un fidèle ? Un laïc n'est-t-il pas plus digne de mansuétude qu'un diacre ? Un diacre lui-même ne mérite-t-il pas plus de pardon qu'un presbytre ? Que me sert de trôner le premier sur une chaire, si je ne puis accomplir les œuvres qu'exige ma dignité³¹ ?

De tels avertissements n'ont évidemment pas pour but de déprécier le statut du laïc, mais de rappeler au clerc les devoirs que lui impose sa charge. Mais le fait est que dès le III^e s., la distinction entre clercs et laïcs est si bien tracée que l'analogie entre le ministère ecclésiastique et l'antique sacerdoce lévitique devient naturelle et familière. C'est ainsi que, à l'instar des prêtres de l'ancienne Alliance, les ministres ordonnés sont déchargés de toute autre obligation sociale et sont matériellement à la charge de l'Église, c'est-à-dire des laïcs :

La loi de Dieu a été confiée aux prêtres et [p. 62] aux lévites afin qu'elle soit le seul but de leur activité et qu'ils s'éloignent de toute préoccupation extérieure pour se consacrer à la parole de Dieu. Mais pour qu'ils puissent s'y consacrer, il leur faut utiliser le ministère des laïcs. Car si le laïc ne fournit pas aux prêtres et aux lévites ce qui leur est nécessaire, de telles préoccupations, je veux dire les soucis matériels, les empêcheront de s'adonner complètement à la loi de Dieu ; et s'ils ne s'y adonnent pas, s'ils ne consacrent pas leur activité à la loi de Dieu, c'est toi qui es en danger. Elle s'obscurcira, en effet, cette

²⁹ ID., *Homélie sur les Nombres* X, 3.

³⁰ ID., *Homélie sur Jérémie* XI, 3.

³¹ ID., *Homélie sur Ézéchiël* V, 4.

lumière de la science qui est en eux, si toi tu ne fournis pas l'huile de la lampe³².

Contemporain d'Origène, Cyprien exprime la même règle, appuyée sur la référence aux lévites de l'ancienne alliance :

Ceux qui ont l'honneur du divin sacerdoce et sont engagés dans les devoirs de la cléricature ne doivent prêter leur ministère qu'au sacrifice et à l'autel et ne vaquer qu'à la prière. Telle est la discipline qu'observaient les Lévites dans l'ancienne loi : les onze autres tribus se partagèrent le sol, chacune en ayant un lot ; la tribu de Lévi, qui était consacrée au service du temple et de l'autel, n'entra point dans ce partage. Les autres vauquaient à la culture du sol : elle au culte divin uniquement ; et pour sa subsistance, les onze tribus lui servaient la dîme des fruits de la terre. Dieu avait voulu que tout fût ainsi réglé, afin que ceux qui se consacraient au service divin n'en fussent point détournés, et forcés de donner leurs pensées et leurs soins à des occupations profanes. C'est la même règle qui est encore suivie aujourd'hui pour le clergé³³.

Cyprien emploie peu le terme *laïc*, plus souvent ceux de « fidèles » ou de « peuple » (*plebs*). Mais l'attention qu'il porte à l'ensemble de ce peuple est certaine. Dès le début de son épiscopat, il s'est donné pour règle, dit-il, de ne rien décider sans le conseil du clergé et le consentement du peuple³⁴. À la même époque, l'Église de Rome décrit explicitement une communauté ecclésiale unie à son clergé, dans laquelle les laïcs jouent leur rôle et sont consultés. Les prêtres et diacres de Rome écrivent à l'évêque de Carthage :

Dans une affaire si importante, nous aimons ce que vous avez dit, à savoir qu'il faut attendre d'abord que la paix soit rendue à l'Église, et alors régler l'affaire des lapsi après en avoir délibéré en commun avec les évêques, les presbytres, les diacres, les confesseurs et [p. 63] les laïcs restés fidèles³⁵.

³² ID., *Homélie sur Josué XVII*, 3.

³³ CYPRIEN DE CARTHAGE, cf. *Lettre 1*, 1.

³⁴ ID., cf. *Lettre 14*, 4.

³⁵ ID., *Lettre 30*, 5, 3.

Les confesseurs de Rome affirment de même : « Il faut que tous les évêques en aient délibéré avec les presbytres, les diacres, les confesseurs, et en présence des laïcs restés fidèles³⁶. » Cette connotation positive, reconnaissant aux laïcs une participation active aux décisions de l'Église, est assez rare et mérite d'être soulignée.

Au III^e siècle, cependant, un problème délicat va se poser : celui de savoir si certains laïcs peuvent enseigner ou prêcher dans l'Église. La question concerne ici le devenir de l'antique ministère, évoqué plus haut, de docteur (*didascalos*). Tertullien, à Carthage, en est un représentant particulièrement éminent³⁷, ainsi que Clément et Origène qui furent longtemps à la tête du Didascalée d'Alexandrie, école de formation chrétienne extrêmement réputée. Bien que tous trois fussent des laïcs³⁸, l'Église leur confiait donc une responsabilité majeure. Mais puisque cette charge ne requérait pas une ordination, quelle place avait-elle dans un paysage ecclésial de plus en plus marqué par la bipartition entre laïcs et ministres orconnée ? Soit le didascale restait un laïc, à condition de ne pas empiéter sur la mission d'enseignement des clercs (ce qui pouvait être délicat), soit il fallait qu'il devînt lui-même un clerc...

L'histoire personnelle d'Origène illustre, de façon éclairante mais un peu douloureuse, le passage d'une situation à l'autre. En effet, à l'occasion d'un voyage en Palestine, Origène, encore laïc, est invité à prêcher en public par les évêques de Jérusalem et de Césarée. Pressentant sans doute de possibles critiques de la part de son évêque, ceux-ci confèrent à Origène, en 233, l'ordination presbytérale. Mais cette précaution n'arrangera pas les choses, bien au contraire, puisque l'évêque d'Alexandrie prendra très mal les deux événements et chassera Origène de son diocèse. On devine où celui-ci trouvera refuge : à Césarée de Palestine, où désormais en tant que prêtre, il fondera une nouvelle école qu'il dirigera pendant vingt ans.

³⁶ ID., *Lettre* 31, 6, 2.

³⁷ C'est sans doute de façon inexacte que saint Jérôme dit de Tertullien qu'il était prêtre (*De vir. ill.* 53).

³⁸ Notons qu'aucun des trois ne fut canonisé.

Relatant cet épisode de crise, Eusèbe de Césarée écrira un siècle plus tard :

L'évêque Démétrius disait qu'on n'avait jamais entendu dire, et que maintenant encore il n'arrive jamais, que des laïcs fassent des homélies en présence [p. 64] d'évêques³⁹.

Mais l'auteur, ardent défenseur d'Origène, rétorque :

Je ne sais comment il dit une chose si manifestement inexacte. Car là où se trouvent des hommes qui sont capables de faire du bien aux frères, ils sont invités par les saints évêques à s'adresser au peuple.

Et Eusèbe d'en donner plusieurs exemples, à Iconium, Synnade, etc., pour conclure : « et cela se fait en d'autres lieux⁴⁰. » Malgré cette défense énergique, on peut considérer que, du ministère de didascale comme « ministère laïc », Origène fut le dernier grand représentant. À travers l'effacement de cette forme de responsabilité des chrétiens dans l'Église, il se confirme que la frontière entre clercs et laïcs, au cours du III^e siècle, se dessine toujours plus nettement.

III^e s. : Tradition apostolique, Didascalie

Impossible de résumer ici la longue histoire de la littérature liturgico-canonique qui prend naissance avec la *Didachè* et s'épanouira notamment, au V^e siècle, dans les *Constitutions apostoliques*, chaque écrit remaniant et amplifiant les précédents. Il est frappant de constater, à travers leur évolution, que la distinction entre clercs et laïcs est un des enjeux majeurs de la structuration et de l'organisation de l'Église au long de cette période. Retenons seulement quelques textes qui, se situant comme à la jonction des deux domaines, donnent à réfléchir.

Un passage célèbre de la *Tradition apostolique* attribuée à Hippolyte de Rome fait état d'une situation particulière : celle des confesseurs, emprisonnés lors d'une persécution et ayant durement souffert pour leur foi sans la renier. Ces « laïcs » au courage héroïque sont considérés comme des clercs en

³⁹ EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Histoire ecclésiastique* VI, 19, 17.

⁴⁰ ID., *Histoire ecclésiastique* VI, 19, 18

puissance, d'une façon qui éclaire sous un jour singulier le sens de l'ordination :

Si un confesseur a été arrêté pour le nom du Seigneur, on ne lui imposera pas les mains pour le diaconat ou pour le presbytérat, car il possède l'honneur du presbytérat de par sa confession⁴¹.

Si le martyr est déjà comme implicitement diacre ou prêtre, n'est-ce pas que le diaconat et le presbytérat sont une forme de martyre ? [p. 65] Le même écrit accorde une attention soutenue à l'engagement des veuves, qu'on nommerait aujourd'hui des laïques consacrées, et dont il est dit :

Qu'on institue la veuve par la parole seulement, et qu'elle soit alors comptée parmi les veuves ; mais qu'on ne l'ordonne pas, parce qu'elle n'offre pas l'oblation et n'a pas de service liturgique. L'ordination est pour le clergé, à cause de son service liturgique, tandis que la veuve est établie pour la prière, qui est commune à tous⁴².

Belle illustration de l'existence et de l'exercice, sous une forme spécifique, du « sacerdoce commun » des fidèles laïcs. Enfin, retenons de la *Tradition apostolique* la mention explicite du ministère de docteur, situé comme à mi-chemin entre clergé et laïc :

Quand le docteur, après la prière, a imposé la main sur les catéchumènes, il priera et les renverra. Que celui qui enseigne soit clerc ou laïc, il fera ainsi⁴³.

On pense à Origène, qui dans sa *missive de didascale*, connut effectivement les deux statuts ! Mais c'est dans la *Didascalie des Apôtres*, document du III^e siècle plus tard enrichi et actualisé, que la distinction clercs-laïcs s'affirme de la façon la plus explicite. Le texte dit avec force :

⁴¹ (Ps.) HIPPOLYTE DE ROME, *Tradition apostolique*, 9. Le texte précise : « *Mais s'il est consacré évêque, on lui imposera les mains.* »

⁴² ID., *Tradition apostolique*, 11. Les *Canons d'Hippolyte*, vers 340, disent semblablement : « Qu'on n'ordonne pas les veuves, mais qu'on prie sur elles, car l'ordination est pour les hommes. La fonction des veuves est importante en raison de tout ce qui leur incombe : la prière fréquente, le service des malades et le jeûne fréquent » (Canon 9).

⁴³ ID., *Tradition apostolique*, 19.

Que le laïc aime le laïc, qu'il aime aussi l'évêque et qu'il l'honore, qu'il le révère comme un père, un seigneur et un dieu après le Dieu tout-puissant⁴⁴. [...] L'évêque aimera les laïcs comme des enfants, il les fera grandir et les réchauffera du zèle de son amour⁴⁵.

La différence hiérarchique, ici très affirmée, s'enrichit d'une dissymétrie presque gênante lorsque l'auteur écrit :

C'est à vous, laïcs, qu'il a été dit : *Ne jugez pas, pour ne pas être jugés*. Mais c'est aux évêques qu'il est permis de juger, car c'est à eux qu'il est dit : *Soyez de bons dispensateurs*⁴⁶.

La seconde citation, sortie de son contexte⁴⁷, durcit la différence entre évêques et fidèles d'une manière autoritaire. De l'idée de service mutuel, l'auteur passe à une exigence de « non-discernement », voire d'obéissance aveugle, qu'on ne peut pas approuver sans nuances. [p. 66] De même, le devoir pour les laïcs de soutenir matériellement les ministres ordonnés, à l'instar des prêtres de l'ancienne Alliance, se renforce de façon frappante dans cet autre passage :

Écoutez tous ceci, laïcs, Église choisie de Dieu ; le premier peuple a été appelé une assemblée, mais vous, l'Église universelle, sainte, accomplie, sacerdoce royal, foule sainte, peuple héritier, grande Église, épouse ornée pour le Seigneur Dieu. Tout ce qui a été dit auparavant, écoutez-le à présent : réserve les offrandes, les dîmes et les prémices pour le Christ, le vrai grand-prêtre, et pour ses ministres [...] Car les évêques sont vos grands-prêtres, les presbytres sont les prêtres et les lévites, les diacres sont les veuves et les orphelins⁴⁸.

⁴⁴ *Didascalie des Apôtres* II, 20, 1.

⁴⁵ *Ibid.* II, 20, 2.

⁴⁶ *Ibid.* II, 36, 7-9, citant Mt 7, 7

⁴⁷ 1 P 4, 10 : *Chacun selon la grâce reçue, mettez-vous au service les uns des autres, comme de bons intendants d'une multiple grâce de Dieu*. Cf. 1 Co 4, 2 : *Ce qu'en fin de compte on demande à des intendants, c'est que chacun soit trouvé fidèle*. Mais ces lignes concernent bel et bien *chacun* des fidèles...

⁴⁸ *Ibid.* II, 26.

La bipartition clercs-laïcs est désormais si prégnante qu'elle sert, comme on le voit, de clé de lecture de l'Ancien Testament : Israël et l'Église sont vus comme ayant toujours eu cette structure en commun.

IV^e - VII^e s. : nouvelles perspectives⁴⁹

La période dite constantinienne, surtout à partir de Théodose, verra cette partition s'affirmer de façon toujours plus nette. « Désormais, écrit A. Faivre, l'appellation "laïc" englobera tous les chrétiens qui ne sont pas clercs et sa définition sera essentiellement négative⁵⁰. » Symétriquement, le mot *ecclésiastique* désigne uniquement le membre de l'Église qui est ordonné. On peut noter que c'est au concile de Nicée, en 325, que le mot « laïc » est pour la première fois explicitement appliqué à des femmes :

Celles qui sont inscrites comme diaconesses dans la secte de Paul de Samosate, du fait qu'elles n'ont pas reçu d'imposition des mains, doivent absolument être comptées parmi les laïcs⁵¹.

Le mot est dès lors « renvoyé définitivement du côté du profane : c'est la personne mariée, l'illettré, le non-clerc⁵². »

[p. 67] Le IV^e et le V^e siècles sont marqués par l'émergence et le développement d'un mouvement spirituel qui va compléter et quelque peu compliquer cette bipartition : le monachisme. Originellement, il faut rappeler que les moines sont des laïcs, et nullement des représentants de la hiérarchie. Mais la force de leur exemple va les rapprocher de celle-ci, car leur rayonnement spirituel en fait un vivier privilégié de responsables pastoraux.

Ainsi le célibat pour le Royaume, état de vie qui était, au départ, purement personnel et spirituel, bien distinct de la

⁴⁹ Nous nous inspirons ici du document d'A. FAIVRE, *Une identité en construction. Acteurs et structures du champ religieux chrétien*, Strasbourg, 2003, destiné à l'*Atlante del Cristianesimo*, éd. G. Alberigo et alii, Turin, 2006, et consultable en ligne *ad locum*.

⁵⁰ A. FAIVRE, *art. cit.*, p. 29.

⁵¹ CONCILE DE NICÉE, *Canon 19*.

⁵² A. FAIVRE, *art. cit.*, p p. 33.

sphère du pouvoir ecclésial, en devient un aspect essentiel. Beaucoup d'évêques étant recrutés parmi les moines, le milieu monastique occupera une sorte de place intermédiaire entre le clergé et le laïcat. L'Église, désormais structurée par la tripartition clercs/moines/laïcs, accordera toujours plus d'importance à l'état de vie monastique comme modèle de sainteté. L'état de vie du mariage, quant à lui, est moins considéré comme une vocation spirituelle que comme une condition d'existence naturelle et sociale.

Avec l'avènement d'une Église d'Empire et d'un système de chrétienté, le mot « laïc » acquiert par ailleurs une connotation politique. Il désigne, non seulement le baptisé qui n'est pas clerc, mais plus précisément un baptisé représentant le pouvoir séculier, ou même détenteur de ce pouvoir, avec lequel la hiérarchie est désormais dans une relation d'alliance « stratégique ». Se met en place un régime politico-religieux dans lequel des pouvoirs forts et des responsabilités éminentes sont reconnus à certains baptisés, sans que cela prenne la forme d'une ordination – mais par exemple sous la forme du couronnement. Qu'il suffise ici de rappeler que pendant tout le premier millénaire, c'est l'empereur qui convoque les Conciles, et parfois intervient dans les querelles théologiques ! C'est donc bien un « laïc » qui exerce là un rôle tout à fait éminent.

Aux VI^e et VII^e siècles, une autre nouveauté concernant le laïcat mérite d'être soulignée : le développement des œuvres de miséricorde et de charité, hospices, hôpitaux, orphelinats qui se multiplient notamment dans l'Orient byzantin et qui sont assumées par des laïcs. Ainsi des confréries de « *spoudaioi* » (zélés) ou de « *philoponoi* » (assidus au travail) exercent une diaconie à la fois ecclésiale et sociale, correspondant à des formes d'engagement associatif qui nous sont aujourd'hui très familières. Signalons toutefois que sur ce terrain, on observe une certaine concurrence [p. 68] des laïcs avec les moines, car les monastères avaient aussi une fonction caritative.

Pour finir, et pour confirmer que cette période ancienne est profondément marquée par la distinction entre clercs et laïcs, citons le concile *In Trullo*, tenu à Constantinople au VII^e siècle, qui renforce les signes de leur séparation : les clercs (même

mariés) doivent porter un costume, une longue chevelure, et avoir un mode de vie à part. L'antique question de la « didascalie », c'est-à-dire de la charge d'enseigner, donne lieu à un célèbre canon qui déclare :

Un laïc ne doit pas tenir en public un discours sur les dogmes ni enseigner, mais se conformer à l'ordre établi par le Seigneur : que l'un enseigne, que l'autre soit enseigné, car Dieu a fait différents membres dans l'Église une⁵³.

De telles formules seront sans cesse reprises dans les siècles qui suivent, tant en Orient qu'en Occident, malgré des différences d'approche qu'il n'y a pas lieu d'approfondir ici. Le *Catéchisme* de saint Pie X, publié en 1906, l'affirme sans nuances :

Entre les membres qui composent l'Église, il y a une distinction très importante, car il y a ceux qui commandent et ceux qui obéissent, ceux qui enseignent et ceux qui sont enseignés⁵⁴.

Mais la formule distinguant « l'Église enseignante » et « l'Église enseignée » ne sera pas reprise à Vatican II, qui s'attache à une vision plus unifiée de l'Église, de ses ministères et de ses différents états de vie. Depuis ce Concile, préparé et suivi par l'approfondissement d'une théologie du laïcat, c'est dans une lumière nouvelle que se dessine le sens du mot « laïc », si longtemps connoté de façon privative ou négative. Rappelons qu'en 1927 encore, le *Dictionnaire de Théologie Catholique* ne lui consacrait même pas un article : il en est tout simplement absent.

Conclusion

D'un point de vue historique, mais aussi contextuel et d'actualité, il est précieux de faire retour sur ces périodes anciennes, non pour en tirer de simples constats, mais pour mieux comprendre la structure de l'Église et la relire dans une lumière nouvelle. En montrant comment la distinction [p. 69]

⁵³ CONCILE IN TRULLO, *Canon* 64.

⁵⁴ *Catéchisme de saint Pie X*, I^{ère} partie, I, 10, 3.

clergé/laïcat est advenue progressivement dans l'histoire, nous sommes en mesure non seulement d'en discerner les causes, mais d'en examiner les effets, et par là d'envisager de possibles évolutions de cette structure.

On peut en effet, d'une telle rétrospective, faire deux lectures : l'une critique et un peu nostalgique, l'autre positive et prospective. L'apparition d'un laïcat distinct du clergé, et réciproquement, a-t-elle brisé la belle unité primitive de la fraternité des disciples, comme Alexandre Faivre semble le penser ? Je crois plutôt que cette différence structurelle était et demeure une nécessité, que nous devons aujourd'hui assumer sereinement, mais en la purifiant du cléricalisme, qui en est la caricature.

« Le cléricalisme, voilà l'ennemi », dira Léon Gambetta en une formule célèbre, peu bienveillante, et dans un contexte qui ne la justifiait pas nécessairement⁵⁵. Mais au fond, elle n'est pas si fautive. Nous pourrions volontiers, en tant que chrétiens, la prendre à notre compte en précisant : « l'ennemi de l'Église elle-même », dans la mesure où ce durcissement institutionnel crée une sorte de division et de fracture à l'intérieur même du peuple de Dieu.

Au-delà de cette caricature, l'institution d'un clergé mis à part (*klèros*) pour la mission de service qui lui est confiée demeure, quant à elle, un puissant facteur d'ordre et de paix. L'enjeu n'est-il pas aujourd'hui de revisiter cette différence, non pour l'effacer ou la nier, mais pour en faire le lieu d'une saine complémentarité, d'une réelle synergie entre les ministres ordonnés et l'ensemble des *christifidelium*, conscients de la dignité et des exigences de leur baptême ? C'est clairement en ce sens que tous les papes, depuis le Concile Vatican II et à travers les nombreux synodes qui, depuis ont abordé ce sujet, invitent l'Église à avancer dans sa mission.

⁵⁵ Celui des rapports tendus entre la papauté et la III^e République ; cf. son *Discours à la Chambre des députés* du 4 mai 1877, citant Alphonse Peyrat.